



Bulletin du Service des incendies du Manitoba AVIS DE RAPPEL : Extincteurs d'incendie portatif au CO₂ entretenus par Steinbach Fire Protection Inc.

Date de publication : 26 octobre 2022
OFC 22-006

But : Faire savoir aux administrations locales, aux inspecteurs municipaux en sécurité incendie et aux propriétaires fonciers que les extincteurs d'incendie portatifs au CO₂ entretenus par Steinbach Fire Protection au cours des dernières années peuvent ne pas satisfaire aux exigences de la norme 10 (norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs) de la National Fire Protection Association (NFPA).

Si le collier de vérification d'intervention semble être coupé ou altéré de quelque façon que ce soit ou si la bouteille n'a pas reçu l'estampille portant le certificat de Transports Canada, les propriétaires de l'immeuble ou leur agent autorisé doivent communiquer avec Steinbach Fire Protection (par téléphone au 204 320-1800) pour demander une nouvelle vérification ou la prise de mesures correctives et avec le Bureau du commissaire aux incendies (par téléphone au 204 945-3322 ou par courriel à firecomm@gov.mb.ca). Vous devrez fournir des photos, des détails sur l'emplacement et des documents associés à l'extincteur.

Législation

Le Code de prévention des incendies du Manitoba exige que les extincteurs d'incendie portatifs soient vérifiés et entretenus en conformité avec la norme NFPA 10, qui stipule que les extincteurs d'incendie portatifs au CO₂ doivent être soumis à un essai hydrostatique tous les cinq ans. Le Code de prévention des incendies du Manitoba exige également que les agences d'entretien qui effectuent des essais hydrostatiques à haute pression soient certifiées par la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transports Canada. Un collier de vérification d'intervention fait d'une pièce de matériau ininterrompue doit être fixé à l'extincteur après que celui-ci a fait l'objet d'une intervention.

Le goulot de la bouteille doit recevoir une estampille portant le mois et la date de l'essai hydrostatique ainsi que le numéro de certificat remis à l'agence d'entretien par Transports Canada.

Vous trouverez à la page 2 des exemples de ce qui est approprié et non approprié comme collier de vérification d'intervention et estampille de certification.

Si vous avez des questions additionnelles, veuillez communiquer avec :

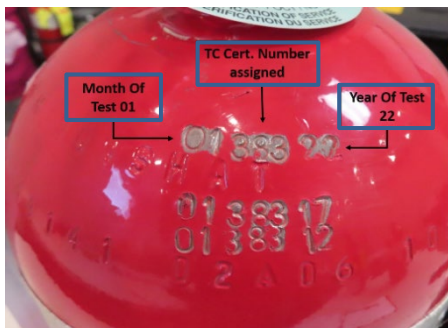


Bureau du commissaire aux incendies Section des Inspections en matière d'incendie

401, avenue York, bureau 508
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-3322
Télécopieur : 204 948-2089
Sans frais : 1 800 282-8069
Courriel : firecomm@gov.mb.ca

Exemples:

Ceci est approprié : Estampille de Transports Canada valide appliquée après l'essai hydrostatique à haute pression

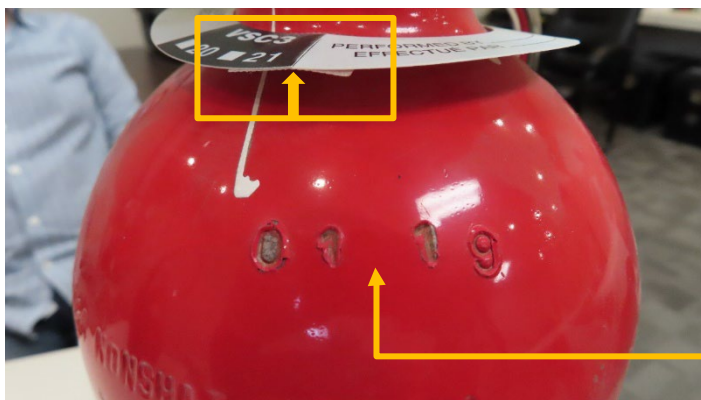


Ceci est approprié : Collier de vérification d'intervention fait d'une pièce de matériau ininterrompue
Collier fixé après l'essai



English	French
Month of Test 01	Mois de l'essai : 01
TC Cert. Number assigned	Numéro de certificat de Transports Canada
Year of Test 22	Année de l'essai : 22
VSC	Collier de vérification d'intervention

Ceci n'est pas approprié : Collier de vérification d'intervention et estampille invalides



Collier de vérification d'intervention coupé et collé avec un ruban adhésif autour de l'extincteur

Numéro de certificat de Transports Canada non inclus sur l'estampille